

Concertation pour la quatrième période d'obligation CEE (2018 – 2020)

Atelier n°5 Registre et suivi quantitatif

22 novembre 2016



Ordre du jour

I – Registre : missions et renouvellement de la DSP

II- Synthèse des contributions

I – Registre Missions et renouvellement de la DSP



Missions du registre

Articles L221-10 et 11, R.221-13 et R.221-26 à 30

Le registre permet de comptabiliser les CEE obtenus, acquis ou restitués à l'Etat, en distinguant CEE « classiques » et CEE « précarité énergétique ».

Il consigne de manière informatisée et sécurisée toutes les opérations de délivrance, d'annulation ou de transaction portant sur des CEE.

La tenue du registre national peut être déléguée à une personne morale désignée par l'Etat.

La mission du teneur du registre comprend :

- 1° L'ouverture, la tenue et la clôture des comptes des détenteurs de CEE ;
- 2° L'enregistrement de toutes les opérations correspondant à ces comptes :
 - a) Le crédit des comptes, après délivrance de CEE ;
 - b) Le transfert ;
 - c) L'annulation des CEE sur instruction du ministre chargé de l'énergie.
- 3° La mise à disposition du public du prix moyen auquel les CEE ont été acquis ou vendus.

Le teneur de registre transmet en fin de période (au 1^{er} juillet de l'année suivante) un état des comptes des obligés au PNCEE, et procède à l'annulation des CEE

DSP

La tenue du registre est actuellement déléguée à la société Locasystem (Convention de concession de service public) jusqu'à fin 2017

=> nouvelle convention à prévoir

Calendrier prévisionnel et procédure :

- Appel public à candidature (*début 2017*)
- Présélection des candidats et transmission du cahier des charges (*au moins 30 jours*)
- Remise des offres (*au moins 22 jours*)
- Choix du délégataire
- Signature du contrat
- Entrée en fonction du nouveau registre : 1^{er} janvier 2018

Cahier des charges (2012)

ARTICLE 1 – Spécifications générales

1.1 – Hébergement des informations

1.2 – Disponibilité, intégrité et confidentialité des données, traçabilité des interventions

1.2.1 – Disponibilité des informations

1.2.2 – Intégrité des informations

1.2.3 – Confidentialité des informations

1.2.4 – Traçabilité des interventions

1.3 – Audits et exercices de sécurité

ARTICLE 2 – Comptes des détenteurs de certificats

2.1 – Ouverture, tenue et clôture des comptes

2.1.1 – Ouverture et tenue des comptes

2.1.2 – Clôture des comptes

2.2 – Enregistrement des opérations afférant aux comptes

2.2.1 – Crédit des comptes

2.2.2 – Transfert de certificats d'économies d'énergie entre les titulaires de

comptes

2.2.3 – Annulation des certificats d'économies d'énergie figurant sur un compte

ARTICLE 3 – Mise à disposition d'informations

3.1 – Information des services du ministre chargé de l'énergie

3.1.1 – Informations sur l'état des comptes

3.1.2 – Informations sur la mise en œuvre du dispositif

3.2 – Information des titulaires de comptes

3.3 – Information du public

ARTICLE 4 – Dépôt en ligne des dossiers de demandes de certificats

4.1 – Modalités de dépôts en ligne des dossiers de demandes

4.2 – Interface entre le registre national des certificats d'économies d'énergie et le Pôle national des certificats d'économies d'énergie

Critères de sélection

- Capacité économique et financière
- Capacité technique et professionnelle
- Assurer la continuité du service public
- Egalité des usagers devant le service public

II- Synthèse des contributions



Synthèse des contributions

1. Registre : retour d'expérience et propositions d'amélioration
2. Transactions
3. Suivi du dispositif

Registre

Proposition n°1 : Améliorer la qualité et la fiabilité du service, réduire le temps de résolution des bugs

Prévoir une obligation de résultat de la part du prestataire pour assurer une stabilité de fonctionnement du site

Proposition n°2 : Améliorer l'information fournie aux acteurs sur les évolutions à venir en amont de ces évolutions (+ création d'un fil d'actualités / d'un historique des évolutions) ; prévoir un délai suffisant pour les tests avant mise en œuvre d'évolutions importantes

Proposition n°3 : Améliorer l'interface de gestion des comptes : mise en place de fonctionnalités avancées de recherche de dossier, de génération de statistiques sur les dossiers déposés, d'extraction des informations saisies, création d'un onglet « comptabilité » listant les factures

Registre

Proposition n°4 : Encadrer les délais entre décision de délivrance et enregistrement des CEE sur le compte (délais entre notification des DD au registre et émission de facture et délai entre paiement de la facture et crédit des CEE)

Proposition n°5 : Mettre en place un processus dématérialisé pour la transmission des factures du registre

Proposition n°6 : Prévoir la détection précoce des doublons externes

Proposition n°7 : Garantir la continuité du service entre les deux conventions

Transactions

Proposition n°8 : Mettre en place une procédure dématérialisée pour les transferts

Proposition n°9 : Mettre en place un indice de marché « spot »

Proposition n°10 : Mettre en place « une place de marché »

Proposition n°11 : Faire certifier par un commissaire aux comptes les transactions au sein d'un groupe

Proposition n°12 : Publier le total des transferts mensuels et le détail par catégorie d'acteur et par énergie

Suivi du dispositif

Proposition n°13 : Mettre à disposition mensuellement les informations agrégées sur :

- les CEE déposés et délivrés par type d'opération
- le stock en cours d'instruction
- les CEE délivrés par fiche / secteur / sous-secteur et par département
- le type de bénéficiaire (personne physique ou morale, logement social / privé pour la précarité)

Proposition n°14 : Permettre l'accès aux informations sur les CEE délivrés / déposés :

- par fiche
- par date de dépôt / d'engagement / de délivrance / d'achèvement
- par département
- par catégorie d'acteur
- par énergie
- par typologie de RAI

Suivi du dispositif

Proposition n°15 : Inclure de nouveaux champs à renseigner pour les demandes de CEE : montant de l'opération (matériel/main d'œuvre), montant éventuel de la prime CEE, modèle d'obtention du CEE par l'obligé (accompagnement technique ou financier, le passage par un réseau intermédiaire ou non, etc.)

Proposition n°16 : Fournir la durée moyenne de génération des CEE selon le type d'opération

Suivi du dispositif

Proposition n°17 : Publier l'évolution de la couverture des obligations (par mois et cumul) sur la période, par énergie

Ou

Publier l'état des comptes de chaque acteur tous les ans / tous les 2 mois

Proposition n°18 : Demander aux principaux acteurs du dispositif un rapport annuel sur leurs activités (opérations réalisées, actions, dépenses de communication, effectif salarié, investissements travaux)

FIN

